

Séance du 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : D. BUSELLI – F. CARBONELL – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à G. VALVASON-SERODINE – R-M. BREYSSE à D. BUSELLI – R. CARTA à C. HUGUES – L. D'ALES-BOSCAUD à F. CARBONELL – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI – M. LIAUZUN à A. ZUILI – A. MUNICH à M. PERONNET – D. PETIT à T. MAZEL – G. RAYNAUD-BREMOND à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 30 avril 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans a souhaité s'orienter vers des actions de prévention aussi bien vers les publics jeunes que vers les parents en créant des partenariats avec des professionnels de ces différents secteurs.

A ce titre, la Commune a souhaité, par délibération n° 2018/153 du 17 décembre 2018, approuver une convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents des Bouches du Rhône (MDA 13), afin de contribuer aux missions de service public rendues par cette association.

Vu la convention d'adhésion entre la MDA 13 et la ville de Grans portant sur les axes suivants :

- L'accueil, l'écoute, la prévention et le soin des jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles, résidants dans la commune de GRANS. Et ce, à partir de l'antenne MDA la plus proche.
- Le soutien à la parentalité et le soutien aux professionnels autour des enjeux de l'adolescence.
- La participation de la MDA 13 Nord aux événements organisés par la commune visant à prévenir les comportements à risque des adolescents.

Vu la délibération n°2021/12 du 15 février 2021 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13 Nord,

Vu la délibération n°2022/18 du 28 février 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13 Nord,

Vu la délibération n°2023/48 du 10 mars 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13 Nord,

Vu le document de l'INSEE recensant les habitants gransois,

Vu la proposition d'avenant à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13 Nord, enregistrée en Mairie le 28 mars 2024 sous la référence GED 2024-1306,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'adhésion, relatif au calcul du montant de l'adhésion (50 cents par habitants) et à son évolution en fonction du nombre d'habitants, soit pour l'année 2024 un montant de deux mille six cent quatre-vingt euros (2 680 €),

Considérant le souhait de la Commune de Grans de confirmer son soutien à cette association pour l'année 2024, et la nécessité d'approuver l'avenant n°4 à cette convention pour poursuivre ses actions partenariales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve l'avenant n°4 à la convention d'adhésion à la Maison des Adolescents 13 Nord.
- ☞ Précise que cet avenant est valable jusqu'au 31 décembre 2024,
- ☞ Précise que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

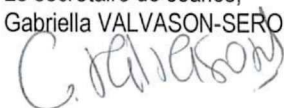
Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,

Gabriella VALVASON-SERODINE





AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE
Commune de GRANS
MAISON DES ADOLESCENTS NORD DES BOUCHES DU RHONE
(MDA 13Nord)

Entre la MDA 13Nord

Représentée par sa Présidente : **Madame Pascale LOUARN**

Et la Ville de GRANS

Représentée par son Maire : **Monsieur Philippe LEANDRI**

Il a été convenu ce qui suit.

Précédemment, il a tout d'abord été exposé ce qui suit.

La commune de GRANS et la Maison des Adolescents 13Nord (MDA 13Nord) ont signé une convention/avenant en 2023 reconductible par tacite reconduction.

Les principaux objectifs de cette convention sont :

- L'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin des jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles, résidants dans la commune de GRANS. Et ce, à partir de l'antenne MDA la plus proche.
- Le soutien à la parentalité et le soutien aux professionnels autour des enjeux de l'adolescence
- La participation de la MDA 13Nord aux évènements organisés par la commune visant à prévenir les comportements à risques des adolescents.

Cette convention prévoit dans son article 5, en contrepartie de l'engagement de la MDA 13Nord, que la Ville de GRANS concourt au fonctionnement général de la MDA 13Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant est fixé chaque année.

Ce montant est calculé sur les éléments suivants :

- nombre d'habitants (source INSEE) x 0,50 €,

Il est convenu ce qui suit.





Article 1: objet du présent avenant

Le présent avenant confirme la poursuite des engagements mutuels de la MDA 13Nord et de la commune GRANS.
L'avenant porte modification de l'article 5 de la convention précisant le montant de l'adhésion pour l'année 2024.

Article 2: montant de l'adhésion

Selon la modalité de calcul définie dans la convention, le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à : 2 680 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Salon de Provence,

Le 14 mars 2024

La Présidente de la MDA 13NORD
Mme Pascale LOUARN
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Le Maire de GRANS
M. Philippe LEANDRI
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

« Lu et approuvé »

P/O
Clémentine GUILLET
Directrice

dûment habilité par délibération n°2024/89 du 6 mai 2024

